

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010BS012**

Réunion du Bureau Syndical du 11 octobre 2010

Date de convocation : 1^{er} octobre 2010

Date d'affichage : 11 octobre 2010

OBJET : Syndicats d'électrification locaux : transferts immobiliers - complètement de la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009.

L'an deux mille dix, le onze du mois d'octobre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	14
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

Le Président

Expose :

- Que par délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009, le Bureau Syndical a accepté les transferts immobiliers des Syndicats d'Electrification locaux vers le SDEG 16 et autorisé le Président à signer les actes en conséquence.
- Que certains terrains ont été omis.
- Qu'il serait donc souhaitable de compléter la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009, comme suit :

Communes	Lieux-dits	Sections°	Parcelles	Surfaces	Noms des Syndicats d'Electrification propriétaires
MANOT		B	356		CHAMPAGNE MOUTON
BRIE		F	1759		HIRSAC-SAINT AMANT DE
BRIE		E	1240		BOIXE
BRIE		C	912		
MORNAC		F	2054		
MORNAC		A	952		MARTHON
MORNAC		C	1397		
SIGOGNE	La Pouade	A	954		MERIGNAC

SIGOGNE	La Pouade	A	968		
SAINTE AMAND DE MONTMOREAU		F	465		PALLUAUD
SAINTE GERVAIS		B	908		VERTEUIL SUR CHARENTE
MARILLAC LE FRANC		B	597	9ca	YVRAC ET MALLEYRAND
YVRAC ET MALLEYRAND		D	35	9ca	
YVRAC ET MALLEYRAND		A	628	9ca	
YVRAC ET MALLEYRAND		B	476	9ca	

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, pour procéder au transfert de propriété des terrains précités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les transferts de propriété des terrains précités en complément de la délibération n°2009BS010 du 22 juin 2009.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces transferts.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.